

JUGE WESTERN

Le statut de juge western permet au juge d'exercer ses fonctions uniquement dans les épreuves des divisions western ou de performance générale western sanctionnées par CÉ. Ce statut ne permet pas aux juges western d'exercer leur fonction dans les autres divisions de race ou de discipline ou dans les parties de performance générale pour lesquelles ils ne sont pas accrédités par le race ou de discipline.

1 PROMOTION

Toutes les demandes de statut de juge western doivent être faites en complétant le formulaire de demande disponible à CÉ, et transmises à CÉ accompagnées de tous les documents requis.

Toutes les demandes complétées sont examinées par CÉ. CÉ transmet ensuite les résultats par écrit aux candidats.

2 ENREGISTRÉ

Les candidats au statut de juge western enregistré doivent :

1. Être âgés d'au moins 21 ans au moment de transmettre leur demande ;
2. Détenir une licence sportive individuelle Or de CÉ et être membres en règle de CÉ, i.e. être membre de l'association ou de la fédération de leur province ou de leur territoire de résidence ;
3. Transmettre un curriculum vitae décrivant leur expérience en tant que propriétaire, éleveur, entraîneur, concurrent, et organisateur de concours ;
4. Avoir exercé la fonction de juge à au moins quatre concours (i.e. Pony Club, 4H, concours-écoles ou autres). Dans le cas des candidats au statut de juge enregistré, ils doivent avoir servi en tant que juges apprentis à deux des quatre concours identifiés, sous la direction de deux juges différents, qui doivent être juges seniors de CÉ ou juges de races ou western reconnus par l'USEF ;
5. Avoir participé à un stage pour les juges de performance générale ou pour juges western de CÉ dans les deux années précédant la demande et avoir réussi les examens requis ;
6. Fournir le nom et les coordonnées d'au moins trois personnes de référence, qui doivent toutes détenir une licence sportive individuelle Or de CÉ. De plus, deux lettres de recommandation provenant de juges seniors en règle de CÉ ou de juges de races ou western reconnus par l'USEF doivent être transmises directement à CÉ ;
7. Il incombe au juge enregistré d'entrer directement en contact avec le comité organisateur du concours et le juge senior en fonction pour demander l'autorisation d'exercer en tant que juge enregistré au concours de son choix. . Les juges enregistrés peuvent souhaiter acquérir une expérience additionnelle en travaillant avec un juge senior et cette expérience en concours peut leur être créditée lorsqu'ils demandent une promotion au statut supérieur..

3 SENIOR

Les candidats au statut de juge western senior doivent :

1. Détenir une licence sportive individuelle senior Or de CÉ et être membres en règle de CÉ, i.e. être membres de l'association ou de la fédération de leur province ou de leur territoire de résidence ;
2. Être juges western enregistrés de CÉ, juges seniors de CÉ dans au moins une division de race ou juges de race de l'USEF avant de pouvoir être accrédités en tant que juges western seniors ;
3. Avoir exercé à au moins sept (7) concours en tant que juge western enregistré ou juge de race senior dans les trois dernières années. Les candidats doivent accompagner leur demande de statut

d'évaluations positives de la part du comité organisateur et du juge senior des concours, ainsi que de lettres signées par le(s) juge(s) senior(s) et le commissaire attestant leur participation à chaque concours ;

4. Avoir exercé en tant que juge apprenti à deux des sept concours identifiés sous la direction de deux juges différents, qui doivent être juges seniors de CÉ ou juges de races ou western reconnus par l'USEF. Il incombe au juge enregistré d'entrer directement en contact avec le comité organisateur du concours et le juge senior en fonction pour demander l'autorisation d'exercer en tant que juge enregistré au concours de son choix. À la fin du concours, le juge enregistré doit demander au juge senior qui l'a supervisé de remplir et de signer le formulaire d'évaluation des juges apprentis ;
5. Fournir le nom et les coordonnées d'au moins trois personnes de référence, qui doivent toutes détenir une licence sportive individuelle Or de CÉ. De plus, deux lettres de recommandation provenant de juges seniors en règle de CÉ ou de juges de races ou western reconnus par l'USEF doivent être transmises directement à CÉ ;
6. Avoir participé à une formation pour juges western de CÉ, qui peut faire partie d'une formation de performance générale, ou, avec l'autorisation préalable de CÉ, à une formation pour juges western dans une autre division de race, et ce, dans les deux années précédant la demande. Ils doivent aussi avoir réussi les examens requis.

4 MAINTIEN DU STATUT

Les juges western enregistrés et senior doivent participer tous les trois ans à une formation pour juges western, qui peut faire partie d'une formation pour juges de performance générale, afin de pouvoir garder leur statut de juge western. Les juges western seniors doivent participer tous les cinq ans à une formation pour juges western, qui peut faire partie d'une formation pour juges de performance générale, afin de pouvoir conserver leur statut de juge western. Une formation pour juges western dans une autre division de race peut être admissible si la formation est conforme aux exigences de la division western de CÉ, et à condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable de CÉ. Les juges qui omettent de participer à la formation qui ne réussissent pas les examens requis ou qui omettent de payer leurs frais d'adhésion perdront leur statut d'officiel western de CÉ.